


LE PRÉSIDENT

Madame Régine ENGSTRÖM
Préfète de la région Centre Val de
Loire et du Loiret
Hôtel de Préfecture
181 rue de Bourgogne
45 000 ORLEANS

Nos Réf. : DEPR/JT/09-2023
Dossier suivi par Julie TESSIAUT

 02 38 78 76 01

Orléans, le **25 JAN. 2023**

Objet : Avis favorable d'Orléans Métropole sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2019-2030

PJ : Extrait n°2022-12-15-COMDEL-037 du registre des délibérations du conseil métropolitain – Séance du 15 décembre 2022

Madame la Préfète,

Dans votre courrier en date du 07/11/2022, vous sollicitez l'avis d'Orléans Métropole sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030, élaboré sous le pilotage des services de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de 2020 à 2022.

Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère précédent, dont le bilan a été réalisé en 2020. Orléans Métropole a également contribué à l'élaboration du nouveau plan d'actions : en effet, la construction du plan d'actions du PPA s'est opérée en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique portée parallèlement par Orléans Métropole en 2021.

Aussi, j'ai le plaisir de vous informer que lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a émis un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2019-2030.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

Serge GROUARD
Maire d'Orléans
Président d'Orléans Métropole

ORLÉANS MÉTROPOLE

DIRECTION ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES - depr@orleans-metropole.fr

SPACE SAINT-MARCEL 51100 ORLÉANS - 93 000 45058 ORLÉANS CEDEX 1 - Tél. 02 38 78 76 75

www.orleans-metropole.fr #OrleansMetropole  

**Extrait n°2022-12-15-COMDEL-037 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 15 décembre 2022

Transition écologique - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique -
Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé -
Consultation administrative - Avis.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,
Isabelle MULLER,
INGRE : Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVALLEY, Francine MEURGUES,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,
Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET,
Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER,
Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI,
Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Romain ROY, Dominique TRIPET,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,
Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : François GRISON, Françoise GRIVOTET,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

BOU : Bruno COEUR donne pouvoir à Dominique TRIPET,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,
ORLEANS : Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice
BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne
pouvoir à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel
ROYER donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Fanny PICARD,
ORMES : Odile MATHIEU donne pouvoir à Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Françoise GRIVOTET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

CHECY : Cédric SCHMID,
INGRE : Guillem LEROUX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE,
ORLEANS : Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Fabrice GREHAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de membres ne participant pas au vote	0
Nombre de délégués en exercice.....	89
Nombre de votants	82
Quorum.....	45

Séances

commission transition écologique du 28 novembre 2022

conférence des maires du 01 décembre 2022

conseil métropolitain du 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 37

Transition écologique - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique - Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé - Consultation administrative - Avis.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il constitue un dispositif local pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé.

Le PPA de l'agglomération orléanaise couvre le territoire des 22 communes d'Orléans Métropole. Il est mis en œuvre sous l'autorité de la Préfète du Loiret, vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Le second plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise a été approuvé par arrêté préfectoral 5 août 2014, et a fait l'objet d'un bilan en 2020.

Si le territoire ne présente globalement pas de dépassement des normes actuelles de qualité de l'air, une révision du PPA a tout de même été engagée en raison du contexte d'évolutions à venir de ces normes. En effet, l'Organisation Mondiale de la Santé a publié en 2021 ses préconisations pour un abaissement des seuils de qualité de l'air pour un certain nombre de polluants (oxydes d'azotes, particules fines, particules en suspension, ozone). Bien que très ambitieuses, ces évolutions donneront le cap à suivre pour le territoire d'Orléans Métropole car il est fortement probable qu'elles deviennent les valeurs guides réglementaires dans les années à venir.

Deux nouveaux objectifs sont fixés par l'Etat dans le cadre du PPA de l'agglomération :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm) ;
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

Le plan d'actions du PPA a vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir la mobilité, les secteurs résidentiel/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.). Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur l'ensemble de ces secteurs. Le plan de protection de l'atmosphère se compose de 17 actions: 14 actions opérationnelles dans ces secteurs et 3 actions dites "observatoires", ayant vocation à approfondir et capitaliser sur les connaissances en matière de qualité de l'air du territoire.

Les mesures élaborées de manière concertée sur le territoire du PPA sont une application locale d'orientations données au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val-de-Loire, ainsi qu'une déclinaison des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA). Elles sont également en cohérence avec les orientations des documents de planification stratégique locaux (Plan Climat Air Energie Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, etc.).

Rappel de la procédure

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère précédent, dont le bilan a été réalisé en 2020. Orléans Métropole a également contribué à l'élaboration du nouveau plan d'actions : en effet, afin de limiter la sollicitation des acteurs du territoire, la construction du plan d'actions du PPA s'est opérée en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique portée parallèlement par Orléans Métropole en 2021.

La révision du PPA a donc pu se nourrir de nombreux thèmes visant à l'amélioration de la qualité de l'air (Mobilités, ville durable, énergies renouvelables, etc.).

Parallèlement, des propositions ont émergé des réflexions liées à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de la Métropole ou d'échanges complémentaires engagés avec divers partenaires sur des sujets prégnants pour le territoire (émissions industrielles par exemple). Les actions composant le prochain PPA sont donc en cohérence avec les objectifs énergétiques, climatiques et de mobilité d'Orléans Métropole.

Le plan d'actions joint a reçu un avis favorable du CODERST du Loiret en octobre 2022. Il sera soumis à consultation du grand public début 2023. Au préalable, Mme la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val-de-Loire sollicite l'avis d'Orléans Métropole sur ce nouveau PPA.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le jeudi 22 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Vincent BRETEAU

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit février 2023 à 19 h

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Monsieur Bruno CŒUR, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Philippe GASNIER, Lionel LEMOYNE (arrivé à 19H10), Yvan BLANCHARD, Laurent BOULAIN, Jean-Claude MASSON, Fabrice GERVAIS, Mesdames Valérie ELAMBERT, Françoise BORDEAUX BOREL

POUVOIRS : Madame Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Monsieur Lionel LEMOYNE
Monsieur François ESTEBAN donne pouvoir à Monsieur Bruno CŒUR

ABSENTS : Monsieur Sébastien GIRARD
Madame Corinne STRAZZIERI

Secrétaire de séance : Françoise BORDEAUX BOREL

DELIB 2023-07 : Avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il constitue un dispositif local pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé.

Le PPA de l'Agglomération Orléanaise couvre le territoire des 22 communes d'Orléans Métropole. Il est mis en œuvre sous l'autorité de la Préfète du Loiret, vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Le second Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Orléanaise a été approuvé par arrêté Préfectoral du 5 août 2014, et a fait l'objet d'un bilan en 2020.

Si le territoire ne présente globalement pas de dépassement des normes actuelles de qualité de l'air, une révision du PPA a tout de même été engagée en raison du contexte d'évolutions à venir de ces normes. En effet l'organisation Mondiale de la Santé a publié en 2021 e préconiation pour un abaissement des seuils de qualité de l'air pour un certain nombre de polluants (Oxydes d'azotes, particules fines, particules en suspension, Ozone), bien

que très ambitieuse ces évolutions donneront le cap à suivre pour le territoire fortement probable qu'elles deviennent les valeurs guides réglementaires dans

Deux nouveaux objectifs sont fixés par l'Etat dans le cadre du PPA de l'Agglomération :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les composés organiques volatiles non méthanique (COVnm) ;
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50% des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

Le Plan d'actions du PPA a vocation à cibler les différents secteurs émetteur de polluants atmosphériques, à savoir la mobilité, les secteurs résidentiel/Tertiaire et les activités économiques (Artisanat, Industrie, Agriculture, etc...). Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur l'ensemble de ces secteurs. Le plan de protection de l'Atmosphère se compose de 17 actions : 14 actions opérationnelles dans ces secteurs et 3 actions dites « observatoires » ayant vocation à approfondir et capitaliser sur les connaissances en matière de qualité de l'air du territoire.

Les mesures élaborées de manière concertée sur le territoire du PPA sont une application locale d'orientations données au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val-de-Loire, ainsi qu'une déclinaison des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA). Elles sont également en cohérence avec les orientations des documents de planification stratégiques locaux (Plan Climat Air Énergie Territoriale, Plan de déplacement Urbain etc ...)

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère précédent, dont le bilan a été réalisé en 2020. Orléans Métropole a également contribué à l'élaboration du nouveau Plan d'actions : en effet, afin de limiter la sollicitation des acteurs du territoire, la construction du plan d'actions du PPA s'est opérée en synergie avec la démarche des assises de la transition écologique portée parallèlement par Orléans Métropole en 2021.

La révision du PPA a donc pu se nourrir de nombreux thèmes visant à l'amélioration de la qualité de l'air (Mobilités, Ville durable, énergies renouvelables etc...)

Parallèlement des propositions ont émergé des réflexions liées à l'élaboration du Schéma directeur de l'énergie de la Métropole ou d'échanges complémentaires engagés avec différents partenaires sur des sujets prégnants pour le territoire (émissions industrielles par exemple). Les actions composant le prochain PPA sont donc en cohérence avec les objectifs énergétiques, climatiques et de mobilité d'Orléans Métropole.

Le plan d'action a reçu un avis favorable du CODERST du Loiret en octobre 2022. Il sera soumis à consultation du grand public au cours du 1^{er} trimestre 2023. Au préalable Mme la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val-de-Loire sollicite l'avis non seulement de la Métropole, mais également des 22 communes membres sur ce nouveau PPA.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 045-214500431-20230208-2023_07-DE

S²LO

Vu l'avis d'Orléans Métropole,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération Orléanaise 2019-2030 révisé, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ;**
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cet effet ;**

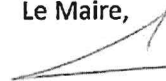
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de d'émettre un avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié ou notifié

A BOU, le 9 février 2023

Le Maire,



B.COEUR



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCAATION**
24.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à 19 heures 30.
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean Vincent VALLIES.

NOMBRE DE

CONSEILLERS

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, Mme GLOMERON, M. SCHMID, M. LAVENU, Mme LANGUILLE, M. GROBOL, M. LECOINTRE, Mme COLLADANT, Mme LOUVEL, Mme VOISIN, Mme. LAURENT, M. NGUYEN-DUC, Mme CHARDERON, M. BERTRAND, Mme CLÉMENT, Mme AFRASS, M. MOREAU, Mme GAUCHET, Mme BONNEFOY, M. DROUIN, M. FLEURY

● EN EXERCICE
26

● PRESENTS
22

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PELLE-PRINTANIER ayant donné pouvoir à Mme BAULINET

M. LECLERCQ ayant donné pouvoir à Mme LOUVEL

Mme BANEGE ayant donné pouvoir à Mme BONNEFOY

● VOTANTS
25

Absents :

M. ROSSIGNOL

Formant la majorité des membres en exercice, M. DROUIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis - Plan de Protection de l'Atmosphère d'Orléans métropole

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Orléans métropole qui vise à améliorer la qualité de l'air a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 et révisé par arrêté préfectoral du 4 août 2014.

Ce plan a fait l'objet d'une nouvelle procédure d'évaluation et suite à cela, Madame la préfète a lancé une nouvelle révision du PPA.

Le projet a d'ores et déjà recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) du Loiret et le projet doit faire l'objet d'une consultation des Conseils municipaux des communes d'Orléans métropole pour avis. Le document sera ensuite soumis à enquête publique.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36

Vu l'avis favorable de la commission 5 du 12 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✓ **DONNE UN AVIS** favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Orléans métropole, après révision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Vincent VALLIES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 20 heures, le
en exercice : 9 Conseil municipal de la commune de Combleux, dûment
en présence : convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
votants : présidence de monsieur Francis TRIQUET, maire.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Présents : M. ALIZON, Mme ANGOT, Mme BIANCHIN, Mme BRUGIERÉ,
Mme GABORY, Mme LEGEAS, M. MORLAT, M. TERRASSE, M.
TRIQUET.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Trine Angot

2023/05 *Avis de la commune sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) mis en œuvre par Orléans Métropole*

Vus les articles L222-4 à L222-7 du Code de l'environnement,

Vus les articles R222-13 à R.222-36 du Code de l'environnement,

Vu le projet de plan de protection de l'atmosphère,

Le plan de protection de l'atmosphère d'Orléans Métropole vise à améliorer la qualité de l'air. Le dernier en date a été approuvé par arrêté préfectoral et révisé le 4 août 2014.

Dans le cadre de sa révision, l'article R222-1 du Code de l'environnement indique que les communes doivent émettre un avis avant le 10 février 2023. A défaut, il sera réputé favorable.

Le projet de plan actuel disponible sur le [site de la Préfecture](#) s'étend jusqu'en 2030. Il détaille de nombreuses actions et actualise de nouveaux paramètres.

Les secteurs concernés sont :

- Le tertiaire
- Les transports
- Les activités économiques
- Les observations

En partenariat avec Orléans Métropole, les services de l'Etat ont élaboré 17 fiches actions :

- Mise en place d'une zone à faible émission
- Mise en place d'une circulation différenciée en cas de pic de pollution
- Mise en œuvre du plan vélo
- Favoriser les chantiers propres

En annexe, une présentation des actions :

Version soumise à consultation

Octobre 2022

59 / 8

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 045-214501009-20230125-DE_2023_05-DE



Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise 2019-2030

RESIDENTIEL&TERTIAIRE		TITRE ACTION
	RES-1	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et habitations
	RES-2	Accompagner le changement d'équipement de chauffage massif, favorisant les pompes à chaleur et la biomasse
	RES-3	Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois
	RES-4	Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) & faire respecter l'interdiction de leur brûlage
MOBILITE		TITRE ACTION
	MOB-1	Mettre en place une ZFE-m sur Orléans Métropole
	MOB-2	Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution
	MOB-3	Déployer des bornes de recharges électriques et autres infrastructures d'avitaillement
	MOB-4	Mettre en œuvre le Plan Vélo Métropolitain
	MOB-5	Développer les actions de sensibilisation autour des mobilités durables
	MOB-6	Améliorer l'attractivité du réseau de transport et des services de mobilité
ACTIVITES ECONOMIQUES		TITRE ACTION
	ECO-1	Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels
	ECO-2	Limiter les émissions de COV des petites entreprises
	ECO-3	Mieux connaître et limiter les émissions des petites chaufferies (entre 400 kW et 1 MW)
	ECO-4	Favoriser les chantiers propres
OBSERVATOIRE		TITRE ACTION
	OBS-1	Observer les Polluants émergents : Les particules ultrafines PUF
	OBS-2	Connaître le parc d'appareils individuels de chauffage au bois
	OBS-3	Évaluer des concentrations de NO ₂ en proximité du trafic routier sur Orléans Métropole

Version soumise à consultation

Octobre 2022

70 / 8

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise 2019-2030

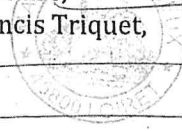
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable ou défavorable portant sur le projet du plan de protection atmosphérique (PPA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité relative :

- D'émettre un avis favorable portant sur le projet du plan de protection atmosphérique (PPA)

Pour extrait conforme,
Fait à Combleux, le 25 janvier 2023
Le Maire,
Francis Triquet,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARIGNY**

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 045-214501975-20230202-2023_17-DE

Séance du 02 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au C.M : 19
- En exercice : 19
- Présents : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 02 février 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2023

Date d'affichage : 26 janvier 2023

Transmis au représentant de l'Etat
le :

**Présents : Mmes ASSELIN, BULEON, DELTEIL, FRINAULT, LAZARENO, ROCHER.
Mrs BEAUMONT, MARGOT, PENY, ROBICHON, RUSSO.**

**Absents : Mme CAILLOT.
M. LAGHMIRI.**

Publié ou notifié
le :

**Absents excusés : M. COCHARD a donné pouvoir à Mme BULEON.
M. LENDOM a donné pouvoir à Mme LAZARENO.
M. CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme DELTEIL.
Mme SACHET a donné pouvoir à Mme ASSELIN.
M. LE BARBER a donné pouvoir à M. BEAUMONT.
Mme BETARE-TRIAU a donné pouvoir M. PENY.**

Secrétaire de séance : Mme ROCHER.

**2023-17. ORLEANS METROPOLE : AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHERE**

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il constitue un dispositif local pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé.

Le PPA de l'agglomération orléanaise couvre le territoire des 22 communes d'Orléans Métropole. Il est mis en œuvre sous l'autorité de la Préfète du Loiret, vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Le second plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise a été approuvé par arrêté Préfectoral le 5 août 2014, et a fait l'objet d'un bilan en 2020.

Si le territoire ne présente globalement pas de dépassement des normes actuelles de qualité de l'air, une révision du PPA a tout de même été engagée en raison du contexte d'évolutions à venir de ces normes. En effet, l'Organisation Mondiale de la Santé a publié en 2021 ses préconisations pour un abaissement des seuils de qualité de l'air pour un certain nombre de polluants (oxydes d'azotes, particules fines, particules en suspension, ozone). Bien que très ambitieuses, ces évolutions donneront le cap à suivre pour le territoire d'Orléans Métropole car il est fortement probable qu'elles deviennent les valeurs guides réglementaires dans les années à venir.

Deux nouveaux objectifs sont fixés par l'Etat dans le cadre du PPA de l'agglomération :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm) ;
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en oeuvre de la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

Le plan d'actions du PPA a vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir la mobilité, les secteurs résidentiel/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.). Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur l'ensemble de ces secteurs. Le plan de protection de l'atmosphère se compose de 17 actions : 14 actions opérationnelles dans ces secteurs et 3 actions dites "observatoires", ayant vocation à approfondir et capitaliser sur les connaissances en matière de qualité de l'air du territoire.

Les mesures élaborées de manière concertée sur le territoire du PPA sont une application locale d'orientations données au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val-de-Loire, ainsi qu'une déclinaison des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA). Elles sont également en cohérence avec les orientations des documents de planification stratégique locaux (Plan Climat Air Énergie Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, etc.).

Suite à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère dont le bilan opéré en 2020, et aux Assises de la Transition, écologique portées parallèlement par Orléans Métropole en 2021, la révision du P.P.A. a donc pu se nourrir de nombreux thèmes visant à l'amélioration de la qualité de l'air (mobilité, ville durable, énergies renouvelables, etc.).

Le Plan d'action a reçu un avis favorable du CODEREST du Loiret en octobre 2022. Il sera soumis à consultation du grand public début 2023. Au préalable, Mme la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire sollicite l'avis d'Orléans Métropole et des communes membres.

Ceci exposé,

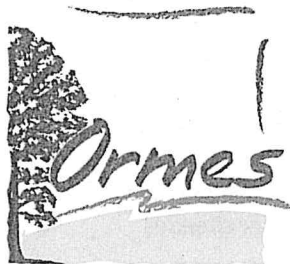
A la majorité contre 3 abstentions et un votre contre, l'assemblée émet un avis favorable sur la Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques.

Fait et délibéré à Marigny Les Usages,
Pour extrait conforme, le 07 février 2023,

M. le Maire,



Philippe BEAUMONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET, et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre GUILLOT et Mme Martine LESAGE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU et Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



ORLÉANS MÉTROPOLE :

2023-1. RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORMES :

Monsieur le Maire expose :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Orléans Métropole, qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006, et révisé par arrêté préfectoral du 4 août 2014.

Conformément à l'article L. 222-4 du Code de l'Environnement, ce plan a fait l'objet d'une nouvelle procédure d'évaluation. Sur la base des conclusions de cette évaluation, Madame la Préfète a décidé de lancer une nouvelle révision du PPA.

Fruit d'une démarche collaborative à laquelle les services d'Orléans Métropole et de la Ville d'Orléans ont été associés, le projet de plan a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, le 20 octobre dernier. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Centre à l'adresse suivante : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Plan-de-protection-de-l-atmosphere>.

En application de l'article R.222-21 du Code précité, Madame la Préfète invite le Conseil Municipal à lui faire parvenir son avis sur ce projet pour le 10 février 2023 au plus tard. Au-delà de cette échéance, celui-ci sera réputé favorable.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du Code de l'Environnement. Il propose, à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole, un plan d'actions ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs à des normes, en distinguant les secteurs d'activités (économiques, résidentiels, tertiaires, etc.).

Obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé, en application de la Directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, il a été adopté par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006.

Ses objectifs principaux concernaient la baisse des émissions liées au transport et aux habitations, notamment pour les oxydes d'azote. L'ozone était aussi identifié comme une problématique régionale. Tenant compte des évolutions réglementaires, des résultats de la démarche d'évaluation réalisée de septembre 2011 à mars 2012, et de la nécessité de prendre en compte des enjeux sanitaires mieux identifiés, sa première révision est intervenue en août 2014, en mettant majoritairement l'accent

sur la réduction des émissions dues au transport, à l'industrie et à l'habitat. En 2020, ce second plan a fait l'objet d'un bilan sur la période 2014-2019, avec l'appui de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air.

Cette évaluation a montré que, depuis 2012, aucun dépassement de valeur limite en concentration n'est observé sur les stations de mesures de qualité de l'air du territoire. Les dernières modélisations réalisées montrent également une exposition très restreinte de la population à des dépassements de valeurs limites. En termes d'émissions, sur la période 2010-2020, il est à noter une baisse continue d'émissions en particules fines (de diamètre inférieur à 10 μm et à 2,5 μm) qui dépasse les objectifs du PPA n° 2. À l'inverse, la baisse en oxydes d'azote (Nox) reste inférieure aux objectifs attendus.

Ainsi, afin de poursuivre l'atteinte des objectifs en termes d'émissions, et pour s'inscrire dans un contexte d'évolutions des normes à venir, il a été décidé de mettre le PPA n° 2 en révision pour répondre aux deux nouveaux objectifs fixés par l'État :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2,5, les Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm),
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la loi Climat et résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2,5 issues du chauffage au bois.

Pour répondre à ces objectifs, le plan révisé se traduira par :

- Un alignement aux objectifs de réduction des émissions des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA) déclinés sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire et du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) sur le territoire d'Orléans Métropole,
- Une diminution des concentrations des polluants sous les seuils réglementaires avec la volonté de tendre vers les seuils préconisés OMS 2021 plus contraignants et donc plus protecteurs de la santé humaine,
- Et in fine, une réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.

Par sa déclinaison en 17 actions, le PPA aura vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir, la mobilité, les secteurs résidentiels/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.).

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du PPA n° 2, ainsi qu'à l'élaboration du PPA n° 3, en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique de 2021.

Dans son courrier en date du 7 novembre 2022, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture du Loiret, conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.22221 du Code de l'Environnement, a soumis, pour avis, à la Ville de Saint Jean de la Ruelle le projet de PPA révisé de l'agglomération orléanaise,

En application des articles R.222-21 et R.222-22 du Code de l'Environnement, la procédure administrative est la suivante :

- Le projet de plan est soumis pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, qui a rendu un avis favorable en date du 20 octobre dernier. Cet avis doit être entériné début décembre 2022.
- Le projet est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils existent pendant une période de trois mois. Dans ce cadre, il a été examiné en Commission Transition écologique d'Orléans Métropole du 28 novembre dernier en vue du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022.
- Le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à consultation du grand public début 2023.
- Éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la consultation, le plan révisé fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.222-4, R.222-21 et R.222-22,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 26 juillet 2006 et 4 août 2014,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à la majorité des votes exprimés, sur le projet de PPA n° 3 (25 votes « pour » et 2 votes « contre »).

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues
aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités
Locales. Fait à Ormes le 1^{er} février 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 2 février 2023.

Publié ou notifié le : 2 février 2023.



Accusé de réception en préfecture
045-214502353-20230131-CMDELIB2023-1-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023



Délibération N° 2023-002

Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 045-214502742-20230131-2023_001_1-AR

SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE LA
MÉTROPOLE D'ORLÉANS 2019-2023 -
AVIS DE LA COMMUNE**

N° 2023-002

Nombre de membres :

Présents : 22
Représentés : 7
Quorum : 16
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
Le 25 janvier 2023

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le :

Notifié/Affiché le :

Le Maire,


Marie-Philippe LUBET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie - salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Stéphanie MAUCLAIR - Aurélie HOCQUET - Grégory VERZEAUX - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU.

Sont excusés :

Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Denis JAVOY
Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT
Aline PRAGNON qui a donné pouvoir à Aurélie HOCQUET
Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT
Michel NEVEU qui a donné pouvoir à Jocelyne FRÉMONDIÈRE
Vanessa CAVALHEIRO qui a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Yann PORTUGUES qui a donné pouvoir à Catherine MARCON DAROUSSIN

Secrétaires de séance : Christophe CALLIBET et Prosper MOUAK

Rapporteur : Jérôme RICHARD

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est un outil de planification introduit par la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) de 1996.

Ce document permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire

Le PPA de l'Agglomération Orléanaise vise, à l'échelle des 22 communes, à améliorer la qualité de l'air par des actions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs à des normes, en distinguant les secteurs d'activités (économiques, résidentiels, tertiaires, etc...)

Ce document régit par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36) est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où des dépassements des valeurs limites est observé.

Le PPA DE L'Agglomération Orléanaise a été mis en place le 26 juillet 2006, dans un contexte où la qualité de l'air sur une partie du territoire présentait une situation non satisfaisante. Tenant compte des évolutions réglementaires, des résultats de la démarche d'évaluation réalisée de septembre 2011 à mars 2012, et de la nécessité de prendre en compte des enjeux sanitaires mieux identifiés, sa dernière révision est intervenue le 05 août 2014.



Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 045-214502742-20230131-2023_001_1-AR

Délibération N° 2023-002

Conseil Municipal du 31 janvier 2023

En 2020, ce second plan a fait l'objet d'une évaluation sur la période de 2014-2019, avec l'appui de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air.

Les conclusions générales de cette évaluation sont encourageantes : le bilan 2019 de la qualité de l'air et les modélisations montrent une bonne évolution de la qualité de l'air sur l'Agglomération d'Orléans en ce qui concerne les concentrations de polluants. Il n'est plus observé de dépassement des valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote depuis 2013.

Afin de poursuivre l'atteinte des objectifs en termes d'émissions, et pour s'inscrire dans un contexte d'évolutions des normes à venir, il a été décidé de mettre ce PPA n°2 en révision pour répondre aux deux nouveaux objectifs fixés par l'Etat, à savoir :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les Composés Organiques Volatiles non méthanique (COVnm),
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du PPA n°2, ainsi qu'à l'élaboration du PPA n°3, en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique de 2021.

Par courrier du 1^{er} décembre 2022, la Direction Environnement et Prévention des Risques d'Orléans Métropole a soumis, pour avis à la Ville de Saint Denis en Val le projet de PPA révisé de l'Agglomération Orléanaise.

Ce dossier sera ensuite soumis à enquête publique courant février 2023 (sous réserve de changement de calendrier).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DONNE un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère n° 3.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Signé numériquement
le mardi 14 février 2023

Le Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération n°2023_003

3) Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – avis de la commune sur le projet

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 31
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

TRANSITION ECOLOGIQUE

3) Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – avis de la commune sur le projet

M. FOURMONT, Adjoint, expose

Dans le cadre de la mise en révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) engagée par l'État, la commune doit émettre un avis sur le projet. En application de l'article R222-21 du code de l'environnement, le PPA sera ensuite soumis à enquête publique.

Ces plans sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et mis en œuvre sous l'autorité de la Préfecture. Ils fixent les objectifs permettant de ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et définissent un plan d'action sur les principaux secteurs contributeurs.

Le territoire considéré correspond au territoire d'Orléans Métropole. Ce périmètre permet de prendre en compte les principales zones à enjeux de qualité de l'air, mais aussi les découpages territoriaux existants, afin de faciliter la mise en œuvre des actions au niveau local.

Dans le Loiret, l'agglomération orléanaise est couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère depuis le 26 juillet 2006, qui a été révisé en 2014.

L'évaluation du précédent plan de 2014 a révélé des avancées sur la qualité de l'air et la fin des dépassements des valeurs limites sur les stations de mesure. Malgré ce constat encourageant, une mise en révision du PPA s'avère nécessaire afin de poursuivre les actions visant à réduire l'impact sanitaire de la pollution, et à intégrer la réglementation récente relative aux diminutions d'émissions de polluants.

- **Bilan du PPA de 2014 :**

Dans le PPA de 2014, les sources de pollution identifiées étaient principalement issues du transport, de l'industrie et de l'habitat. 23 actions pérennes et 1 action sur les pics de pollution ont été engagées et déclinées en orientations locales.

Il visait notamment à inclure un volet qualité de l'air dans les procédures de porter à connaissance, à renforcer les enjeux dans les documents de planification, et à définir les attendus « qualité de l'air » dans les études d'impact et évaluations environnementales.

Le bilan est le suivant :

- **secteur de la mobilité** : la voiture reste aujourd'hui le moyen de transport majoritaire dans l'agglomération et contribue aux émissions d'oxydes d'azotes et de particules fines.
- **secteur résidentiel/tertiaire** : la diminution de l'étalement urbain est constatée mais les émissions associées au transport se densifient sur le cœur du territoire, tout comme les émissions de particules (chauffage) et l'utilisation de peintures et de solvants.
- **secteur économique** : elles sont concentrées au cœur de l'agglomération et contribuent également aux émissions.

Des améliorations sont nécessaires afin de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé, et les dépassements sur tout ou partie du territoire, des seuils de dioxyde de carbone, des particules fines en suspension ou encore de l'ozone. Enfin, des épisodes de pollution sont à noter selon les conditions météorologiques sous l'influence de la région Ile-de-France.

Ville de Fleury-les-Aubrais

- Plan d'action sur la période 2019-2030 :

Le PPA III est construit sur les mêmes thèmes. Il doit se traduire par une baisse des émissions de polluants prioritaires.

Il est prévu la mise en œuvre de 17 actions dont 4 dans le secteur résidentiel/tertiaire, 6 associées à la mobilité, 4 aux activités économiques, et 3 de type observatoire. Ces actions seront principalement pilotées par Orléans Métropole, la Préfecture, la DREAL, le réseau de surveillance LIG'air, et la Fédération des TP45 (organisation professionnelle représentative des entreprises de travaux publics dans la région).

Ce PPA doit aussi permettre la mise en place d'actions en cohérence et en synergie avec d'autres démarches de planification à l'échelle locale (PCAET, Plan des mobilités), à l'échelle régionale (SRADDET), et à l'échelle nationale (Plan National Chauffage Bois, PREPA plan national de réduction des émissions).

La 3ème version du PPA vise à agir sur les thématiques suivantes :

- Projets structurants : Elargissement de l'A10, contournement de Jargeau, extension du réseau de chaleur.

- Mobilité et transport : Franchissement de la Loire à l'Est, ou encore les extensions du réseau de transports collectifs vers la Chapelle St Mesmin, St Jean de Braye, et Chécy.

- Aménagement et urbanisme : Orléans Métropole souhaite être reconnue comme métropole verte (objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial) par les objectifs suivants : renforcer l'offre de nature en ville, restaurer la biodiversité, mettre en place des coulées vertes, développer des éco-quartiers, valoriser les franges dans les projets, réaliser des vitrines de la stratégie de la performance énergétique dans les projets d'aménagement (Interives à Fleury-les-Aubrais – futur quartier durable exemplaire sobre en énergie avec le déploiement du chauffage urbain en biomasse), projet de centrale photovoltaïque à St Cyr en Val, etc.

- Activités économiques : Les enjeux d'évolution sont de préserver le dynamisme de centralité, renforcer l'offre de proximité, favoriser la rénovation des polarités existantes, maîtriser le développement des zones commerciales en périphérie, et anticiper les nouvelles manières de consommer.

- Résidentiel et tertiaire : Selon l'INSEE, la population métropolitaine atteindrait environ 300 000 habitants en 2035. Sur cette base démographique, 18 000 logements supplémentaires devront être construits avec une offre diversifiée en coût et en typologie. Ceci passe autant par du neuf que par la rénovation du parc existant.

- Consommation et production d'énergie : Ce sont les secteurs transport, résidentiel et tertiaire qui assurent la réduction des consommations d'énergie ; une baisse qui compense celle des secteurs agricoles et industriels. La trajectoire volontariste projetée une division par deux des consommations d'énergie à l'horizon 2050 et de 30% en 2030, soit 64% pour le résidentiel /transport, 23% pour le tertiaire et 12% pour l'industrie.

Cette nouvelle version du PPA (2019-2030) fera l'objet d'un suivi régulier :

- Des communications spécifiques visant à expliquer le plan et ses actions sera diffusé afin de fédérer les parties prenantes.
- Un suivi annuel sera réalisé afin de suivre la mise en œuvre des actions.
- Une évaluation quinquennale sera également réalisée pour faire le point sur les actions et les objectifs du PPA tout en prenant en compte les évolutions réglementaires.

Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles Art L222-4 à L222-7 et Art R222-13 à R222-26.

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti et Logement en date du 11 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise fixant de nouvelles ambitions sur la période 2019-2030.

- précise que la Ville de Fleury-les-Aubrais se réserve le droit d'émettre des prescriptions lors de l'enquête publique à venir.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**

Pour la Maire,

Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 045-214502858-20221219-DELIB2022355-DE

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, Mme CAKIR, Mme DAHOU, M. DUPRE.

OBJET : Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – Avis de la commune.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, M. VILLARET a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

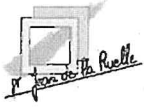
Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**


Véronique DESNOUES



2022-355 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – Avis de la commune.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il propose, à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole, un plan d'actions ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs à des normes, en distinguant les secteurs d'activités (économiques, résidentiels, tertiaires, etc.).

Obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé, en application de la Directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008, il a été adopté par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006.

Ses objectifs principaux concernaient la baisse des émissions liées au transport et aux habitations, notamment pour les oxydes d'azote. L'ozone était aussi identifié comme une problématique régionale. Tenant compte des évolutions réglementaires, des résultats de la démarche d'évaluation réalisée de septembre 2011 à mars 2012, et de la nécessité de prendre en compte des enjeux sanitaires mieux identifiés, sa première révision est intervenue en août 2014, en mettant majoritairement l'accent sur la réduction des émissions dues au transport, à l'industrie et à l'habitat. En 2020, ce second plan a fait l'objet d'un bilan sur la période 2014-2019, avec l'appui de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air.

Cette évaluation a montré que, depuis 2012, aucun dépassement de valeur limite en concentration n'est observé sur les stations de mesures de qualité de l'air du territoire. Les dernières modélisations réalisées montrent également une exposition très restreinte de la population à des dépassements de valeurs limites. En termes d'émissions, sur la période 2010-2020, il est à noter une baisse continue d'émissions en particules fines (de diamètre inférieur à 10 µm et à 2,5 µm) qui dépasse les objectifs du PPA n°2. A l'inverse, la baisse en oxydes d'azote (Nox) reste inférieure aux objectifs attendus.

Ainsi, afin de poursuivre l'atteinte des objectifs en termes d'émissions, et pour s'inscrire dans un contexte d'évolutions des normes à venir, il a été décidé de mettre le PPA n°2 en révision pour répondre aux deux nouveaux objectifs fixés par l'Etat :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2,5, les Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm),
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la loi Climat et résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2,5 issues du chauffage au bois.

Pour répondre à ces objectifs, le plan révisé se traduira par :

- Un alignement aux objectifs de réduction des émissions des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA) déclinés sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire et du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) sur le territoire d'Orléans Métropole,
- Une diminution des concentrations des polluants sous les seuils réglementaires avec la volonté de tendre vers les seuils préconisés OMS 2021 plus contraignants et donc plus protecteurs de la santé humaine,
- Et in fine, une réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.



Par sa déclinaison en 17 actions, le PPA aura vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir, la mobilité, les secteurs résidentiels/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.).

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du PPA n°2, ainsi qu'à l'élaboration du PPA n°3, en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique de 2021.

De son côté, la ville de Saint Jean de la Ruelle contribue à la démarche en mettant à disposition à Lig'Air le site d'un équipement municipal pour l'installation d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air, rue Jules Lenormand à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans renouvelables une fois.

Dans son courrier en date du 7 novembre 2022, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture du Loiret, conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, a soumis, pour avis, à la ville de Saint Jean de la Ruelle le projet de PPA révisé de l'agglomération orléanaise.

En application des articles R.222-21 et R.222-22 du code de l'environnement, la procédure administrative est la suivante :

- Le projet de plan est soumis pour avis au Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, qui a rendu un avis favorable en date du 20 octobre dernier. Cet avis doit être entériné début décembre 2022.
- Le projet est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils existent pendant une période de trois mois. Dans ce cadre, il a été examiné en commission Transition écologique d'Orléans Métropole du 28 novembre dernier en vue du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022.
- Le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à consultation du grand public début 2023.
- Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la consultation, le plan révisé fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre position sur le projet de PPA n°3.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.222-4, R.222-21 et R.222-22,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 26 juillet 2006 et 4 août 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,







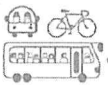









EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise révisé n°3 pour les années 2019 à 2030.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES

NB : Le Plan de Protection de l'Atmosphère 2019-2030 soumis à consultation est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain.

RESIDENTIEL&TERTIAIRE		TITRE ACTION
	RES-1	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et habitations
	RES-2	Accompagner le changement d'équipement de chauffage massif, favorisant les pompes à chaleur et la biomasse
	RES-3	Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois
	RES-4	Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) & faire respecter l'interdiction de leur brûlage
MOBILITE		TITRE ACTION
	MOB-1	Mettre en place une ZFE-m sur Orléans Métropole
	MOB-2	Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution
	MOB-3	Déployer des bornes de recharges électriques et autres infrastructures d'avitaillement
	MOB-4	Mettre en œuvre le Plan Vélo Métropolitain
	MOB-5	Développer les actions de sensibilisation autour des mobilités durables
	MOB-6	Améliorer l'attractivité du réseau de transport et des services de mobilité
ACTIVITES ECONOMIQUES		TITRE ACTION
	ECO-1	Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels
	ECO-2	Limiter les émissions de COV des petites entreprises
	ECO-3	Mieux connaître et limiter les émissions des petites chaufferies (entre 400 kW et 1 MW)
	ECO-4	Favoriser les chantiers propres
OBSERVATOIRE		TITRE ACTION
	OBS-1	Observer les Polluants émergents : Les particules ultrafines PUF
	OBS-2	Connaître le parc d'appareils individuels de chauffage au bois
	OBS-3	Évaluer des concentrations de NO ₂ en proximité du trafic routier sur Orléans Métropole

ANNEXE 1 : résumé des actions du PPA 2019-2030 de l'agglomération orléanaise



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Boigny sur Bionne atteste que le présent acte référencé n° 2023-10

Et/ou notifié le
Et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 24 JANVIER 2023

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE**

**Consultation pour avis des collectivités
Révision Plan de Protection de l'Atmosphère
PPA**

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum : 10
Date de la convocation : 17/01/2023
Affichée le : 17/01/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : N. CONNAN

PRESENTS :


Mme : BROUSSE, CONNAN, LEMERET, RIDET, RIDOU, VITOUX

M. : BARRY, CLOUZEAU, COURTOIS, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME,

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. LEICKMAN	A. RICHOMME
JM. BERNIER	T. POINTET
E. SEVIN	L. MILLIAT
N. GAUTHIER	V. VITOUX
B. GBAGUIDI	D. LEVACHER

ABSENT(S) :

 <p>Conseil Municipal du : 24/01/2023</p> <p>Identifiant : 2023-10</p>	POLE INTERCOMMUNALITÉ
	Consultation pour avis des collectivités Révision Plan de Protection de l'Atmosphère PPA
	Rapporté par : T. POINTET
	<u>Vote(s) :</u> Conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 19 Voix POUR : 0 Voix CONTRE : 18 ABSTENTIONS : 1

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Orléans Métropole a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2006 et révisé par arrêté préfectoral le 4 août 2007.

Conformément à l'article L 222-4 du Code de l'environnement une nouvelle procédure de révision a été lancée. Orléans Métropole et la ville d'Orléans ont élaboré un projet de plan recueillant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret le 20 octobre 2022.

En application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à consulter le projet de PPA afin de donner un avis.

M. Pointet présente aux membres du Conseil Municipal le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Il vous est donc proposé d'approuver la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Orléans Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et donne un avis défavorable.

En l'état du contenu de la révision n° 3 du Plan de Protection de l'Atmosphère, le Conseil Municipal souhaite apporter plusieurs réflexions sur les préconisations suivantes :

RES-2 et RES-3 : plutôt que de réglementer les appareils de chauffage bois, l'installation de filtres de cheminées efficaces pourrait être encouragée comme dans les pays limitrophes (Suisse, Belgique, Allemagne).

OBS-2 : connaître le parc individuel de chauffage bois ne change pas la pollution. En revanche, sensibiliser ou aider à l'acquisition de filtres de cheminées performants aura un impact direct et immédiat.

MOB-1 et MOB-2 : la mise en place d'une ZFEm doit être réfléchi sur les zones les plus polluées. Or sur la carte de pollution, la zone rouge est principalement l'axe autoroutier.

La ZFE ne changera pas cette pollution.

De même, la tangentielle ressort comme un axe fortement émetteur de pollution. Un fort flux de véhicules provient de l'Est. Pourtant, il n'y a pas de prescription concernant la ligne de train Châteauneuf-Orléans.

Aucune prescription non plus pour une incitation au le feroutage ou le transport multimodal.

D'une manière générale, concernant la ZFE et la restriction de circulation, le Conseil Municipal considère que cela va pénaliser les conducteurs à faibles revenus, qui n'auront pas les moyens d'acheter des véhicules crit'air 0,1 ou 2, et ce, quel que soit la commune (dans ou hors ZFE).

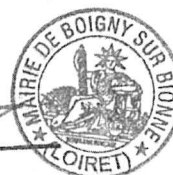
Cette mesure sera à faible impact sur la qualité de l'air, puisque la majorité de la pollution (Autoroute + tangentielle) sera faiblement ou pas du tout concernée.

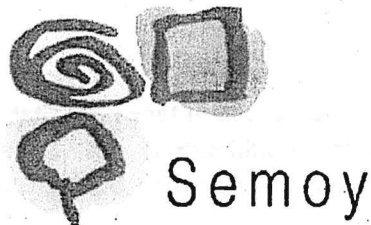
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boigny sur Bionne
Le 25/01/2023
Pour extrait conforme,

Le Maire
Luc MILLIAT





CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 24 JANVIER 2023
20 h 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 31 JAN. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE

Pouvoirs :

Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Patricia BLANC
Philippe RINGUET a donné pouvoir à Christophe SARRE
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Linda LOISEL

Secrétaire de séance : Anne-Sophie FABRE

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 - DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

01/23 – STRUCTURE PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS ECHOS – L'ASSOCIATION LABEL VIE – DÉMARCHE ÉCOLO CRÈCHE

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

02/23 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

03/23 – RAPPORT D'ORIENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition relative à la restitution de la compétence facultative suivante à la commune concernée, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1^{er} mars 2023 : «aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye »,
- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES :

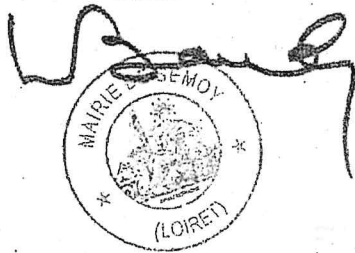
Mme Patricia Blanc présente le Plan de Protection de l'atmosphère de la Métropole mis en révision par Madame la Préfète, qui sera ensuite soumis à enquête publique.
Les élus municipaux donnent un **avis favorable** au nouveau Plan de protection de l'atmosphère proposé par Orléans Métropole, visant à mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'air. Ce plan se décline en 17 actions qui concernent notamment le secteur résidentiel tertiaire, la mobilité ou encore les activités économiques.

Clôture de séance à 22h16

Le président de séance,

Laurent BAUDE

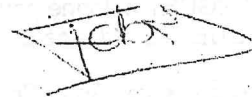
Maire



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie FABRE

Conseillère municipale



**Extrait n°2023-02-06-VODEL-011 du registre des délibérations
du conseil municipal**

Séance du 06 février 2023

Développement durable - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique
– Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé –
Consultation administrative - Avis.

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni
Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Jérôme BORNET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Vincent CALVO, Florencé CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Sophie LAHACHE, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER, Dominique TRIPET

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Jihan CHELLY a donné pouvoir à Vincent CALVO
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Aurore POULS
Laurence CORNAIRE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jérôme BORNET
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Gérard GAUTIER
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Anne-Frédéric AMOA
Ghislaine KOUNOWSKI a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS
Natalie LAPERTOT a donné pouvoir à Gauthier DABOUT
Charles-Eric LEMAIGNEN a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL
Romain LONLAS a donné pouvoir à Capucine FEDRIGO
Stéphanie RIST a donné pouvoir à Ludovic BOURREAU
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Isabelle RASTOUL

ABSENTS ET EXCUSES ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ABSENTS :

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



Nombre d'élus composant l'assemblée	55
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	55
Nombre de votants	55
Quorum	28

Séances

commission urbanisme, logement et développement durable du 24 janvier 2023
conseil municipal du 06 février 2023

RAPPORTEUR : M. ROY

N° 11

Développement durable - Lutte contre la pollution de l'air, transition écologique, transition énergétique – Plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé – Consultation administrative - Avis.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il constitue un dispositif local pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé.

Le PPA de l'agglomération orléanaise couvre le territoire des 22 communes d'Orléans Métropole. Il est mis en œuvre sous l'autorité de la Préfète du Loiret, vise à améliorer la qualité de l'air via la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Le second plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 août 2014, et a fait l'objet d'un bilan en 2020.

Si le territoire ne présente globalement pas de dépassements des normes actuelles de qualité de l'air, une révision du PPA a tout de même été engagée en raison du contexte d'évolutions à venir de ces normes. En effet, l'Organisation Mondiale de la Santé a publié en 2021 ses préconisations pour un abaissement des seuils de qualité de l'air pour un certain nombre de polluants (oxydes d'azotes, particules fines, particules en suspension, ozone). Bien que très ambitieuses, ces évolutions donneront le cap à suivre pour le territoire d'Orléans Métropole car il est possible qu'elles deviennent les valeurs guides réglementaires dans les années à venir.

Deux nouveaux objectifs sont fixés par l'Etat dans le cadre du PPA de l'agglomération :

- prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les Composés Organiques Volatiles non Méthaniques (COVnm) ;
- développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

Le plan d'actions du PPA a vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir la mobilité, les secteurs résidentiel/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.). Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur l'ensemble de ces secteurs. Le PPA se compose de 17 actions : 14 actions opérationnelles dans ces secteurs et 3 actions dites "observatoires", ayant vocation à approfondir et à capitaliser sur les connaissances en matière de qualité de l'air du territoire.

Les mesures élaborées de manière concertée sur le territoire du PPA sont une application locale d'orientations données au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val-de-Loire, ainsi qu'une déclinaison des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA). Elles sont également en

cohérence avec les orientations des documents de planification stratégique locaux (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de Déplacements Urbain, etc.).

Rappel de la procédure

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère précédent, dont le bilan a été réalisé en 2020. Orléans Métropole a également contribué à l'élaboration du nouveau plan d'actions : en effet, afin de limiter la sollicitation des acteurs du territoire, la construction du plan d'actions du PPA s'est opérée en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique portée parallèlement par Orléans Métropole en 2021.

La révision du PPA a donc pu se nourrir de nombreux thèmes visant à l'amélioration de la qualité de l'air (mobilités, ville durable, énergies renouvelables, etc.).

Parallèlement, des propositions ont émergé des réflexions liées à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de la Métropole ou d'échanges complémentaires engagés avec divers partenaires sur des sujets prégnants pour le territoire (émissions industrielles par exemple). Les actions composant le prochain PPA sont donc en cohérence avec les objectifs énergétiques, climatiques et de mobilité d'Orléans Métropole.

Le conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022, a en ce sens émis un avis favorable sur le PPA de l'agglomération 2019-2030 révisé.

La Ville d'Orléans faisant partie du territoire d'Orléans Métropole, Mme la Préfète du Loiret et de la région Centre-Val-de-Loire sollicite également l'avis de celle-ci sur ce nouveau PPA.

Il est précisé que le nouveau PPA a reçu un avis favorable du CODERST du Loiret en octobre 2022 et qu'il sera soumis à consultation du grand public début 2023.

Ceci exposé,

Vu la directive européenne 2008/50/CE relative à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 222-4 à L. 222-7 et ses articles R. 222-13 et suivants, relatifs à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère et aux valeurs limites,

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement et développement durable,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise 2019-2030 révisé, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le vendredi 10 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Vincent BRETTEAU

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

